

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE**

**MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

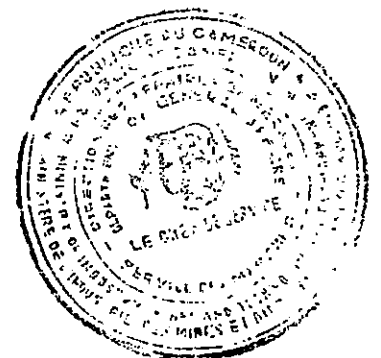
**N°000007/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 DU 15 MAI 2023 RELATIF A
LA RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA
CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE
INDUSTRIEL AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO
KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT EXERCICE 2023- CHAPITRE 94

IMPUTATION : 94 195 06 110000 361313

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAI 2023



SOMMAIRE DES PIECES

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Le Descriptif des fournitures.....

Pièce N°6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires.....

Pièce N°7 : Le cadre du détail estimatif.....

Pièce N°8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou forfaitaires.....

Pièce N°9: Le Modèle de Marché.....

Pièce N°10 : les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires.....

Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....

Pièce N°12 : Grille d'évaluation.....



PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 15 MAI 2023 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE INDUSTRIEL AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Financement: Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEPAT-Chapitre 94, exercice 2023.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour le recrutement d'un consultant en vue de la recherche d'un investisseur pour le financement, la construction, l'équipement et de l'exploitation du complexe industriel agroalimentaire de Kaélé dans le département du Mayo Kani, Région de l'Extrême-Nord.

2. Consistance des prestations

Les prestations de la présente Lettre-Commande portent sur le recrutement d'un consultant en vue de la recherche d'un investisseur pour le financement, la construction, l'équipement et l'exploitation du complexe industriel agroalimentaire de Kaélé dans le département du Mayo Kani, région de l'Extrême-Nord.

3. Délai d'exécution

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **quatre (04) mois**.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **F CFA TTC 45 000 000 (quarante-cinq millions)**.

5. Participation et origine

Les candidats autorisés à participer à l'Appel d'Offres sont des consultants de nationalité camerounaise compétents dans la recherche des financements.

6. Financement

Les prestations objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEPAT-Chapitre 94, exercice 2023, ligne **94 195 06 110000 361313**.

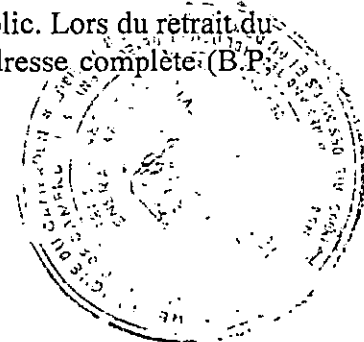
7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au **Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P., Fax, Téléphone et e-mail).

9. Remise des Offres



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

000007 NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 00007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OF 5 MAY 2023 RELATING TO THE
RECRUITMENT OF A CONSULTANT FOR THE SEARCH OF AN INVESTOR FOR THE
FINANCING, CONSTRUCTION, EQUIPMENT AND OPERATION OF THE KAELE AGRI-FOOD
INDUSTRIAL COMPLEX IN THE MAYO KANI DEPARTMENT, FAR NORTH REGION.

Funding: Public Investment Budget (BIP) of MINEPAT-Chapter 94, financial year 2023.

1. Purpose of the Call for Tenders

The Minister of Mines, Industry and Technological Development launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the recruitment of a consultant with a view to finding an investor for the financing, construction, equipment and operation of the Kaélé agrifood industrial complex in the Mayo Kani department, Far North Region.

2. Consistency of benefits

The services of this Letter-Order relate to the recruitment of a consultant with a view to finding an investor for the financing, construction, equipment and operation of the Kaélé agro-food industrial complex in the department of Mayo Kani, Far North region.

3. Execution time

The maximum period provided by the Project Owner for the performance of the services covered by this Invitation to Tender is four (04) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is CFAF 45,000,000 including tax (forty-five million).

5. Participation and origin

The candidates authorized to participate in the Call for Tenders are consultants of Cameroonian nationality competent in the search for financing.

6. Funding

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of MINEPAT-Chapter 94, financial year 2023, line 94 195 06 110000 361313.

7. Consultation of the Call for Tenders File

The file can be consulted during working hours at the MINMIDT Contracts Service located at the Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 22 27 35 as soon as this notice is published.

8. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the MINMIDT Contracts Service located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs payable to the Treasury. When withdrawing the file, tenderers must register by indicating their full address (B.P, Fax, Telephone and e-mail).

9. Submission of Bids

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original, five (05) copies marked as such and one (01) sample offer intended for the ARMP, must reach the Contracts Service of MINMIDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, no later than 4 JUN 2023 at 1 p.m. They will be presented in a sealed envelope and must bear the mention:

000007 NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 00007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OF 5 MAY 2023 FOR THE
RECRUITMENT OF A CONSULTANT FOR THE SEARCH OF AN INVESTOR FOR FINANCING,
CONSTRUCTION, EQUIPMENT AND OPERATION OF THE KAELE AGRI-FOOD INDUSTRIAL
COMPLEX IN THE MAYO KANI DEPARTMENT, FAR NORTH REGION.

"TO BE OPENED ONLY DURING COUNTING SESSIONS"

10. Provisional surety

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by first-rate financial institutions approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 11 of the DAO.

The said deposit is set at 900,000 (nine hundred thousand) CFA francs including tax and is valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the offers.

11. Admissibility of tenders

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any offer that does not comply with this Notice of Invitation to Tender will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class institution approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Bid opening

The opening of tenders will take place in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person who has perfect knowledge of the tenders for which he is responsible.

It will be done in two (02) stages. The opening of the administrative and technical offers will take place on 14 JUN 2023 at 2 p.m. in the session room of the Internal Tenders Commission of MINMIDT located in the Rose Building, 1st floor door 153.

The opening of the financial bids will take place at a later date and will concern the bidders who have obtained the minimum technical score required.

13. Evaluation criteria

13.1 Elimination criteria

Bids that do not meet at least one of the following criteria will be automatically rejected:

- incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the tenders;
- absence of a bid bond;
- non-compliance with the models of parts required in the CAD;
- false statement or falsified document;
- non-execution of a Contract awarded during the last three (03) years;
- incomplete financial offer;
- presence of financial information in the administrative or technical offer;
- absence of a unit price in the Price Schedule;
- technical score less than 75/100.

13.2 Essential Criteria

The evaluation of the technical offers of the tenderers whose administrative files have been deemed compliant will be made out of one hundred (100) points on the basis of the following essential criteria:

- general presentation of the offer (out of 05 points);
- Bidder's references for similar assignments (20 points);
- key personnel of the mission (50 points);
- methodology and work plan (25 points)

TOTAL (100 points).

The formula for calculating the technical-financial score is: $N = 0.75N_t + 0.25N_f$

$N_f = (100 \times MMd) / MS$

N_f = Bidder's financial score;

MMd = Evaluated amount of the lowest bidder;

MS = Bidder's Evaluated Amount;

N_t = Technical score.

14. Award

The Letter-Command will be awarded to the tenderer who will have proposed the tender in accordance with the requirements of the Call for Tenders File and who will have been evaluated with the highest bid.

15. Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Contracts Department located in the Rose Building, door 116.

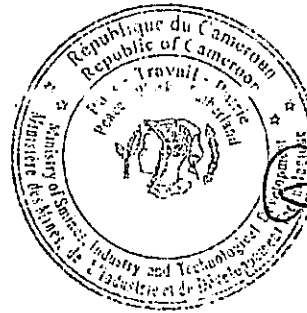
17. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaounde the 15 MAI 2023

**The Minister of Mines, Industry
and Technological Development (a.i)**

Copies:

- ARMP;
- CIPM President;
- Display.



[Signature]
Mr. FUH CALISTUS Genr.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marqués comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose », au plus tard le **14 juin 2023 à 13 heures**. Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 15 MAI 2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE INDUSTRIEL AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à **900 000 (neuf cent mille) F CFA TTC** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme au présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en **deux (02) temps**. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le **14 juin 2023 à 14 heures** dans la salle de session de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1^{er} étage porte 153.

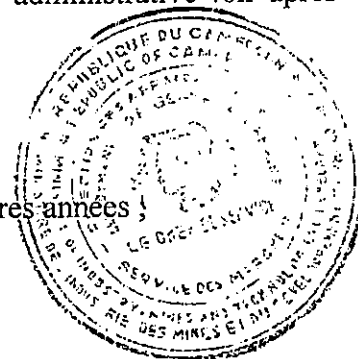
L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à au moins un des critères ci-après seront automatiquement rejetées:

- dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des offres ;
- absence de caution de soumission ;
- non-respect des modèles de pièces exigées dans le DAO ;
- fausse déclaration ou document falsifié ;
- non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois (03) dernières années ;
- offre financière incomplète ;



- présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- absence d'un prix unitaire dans le Bordereau des Prix ;
- note technique inférieure à 75/100.

13.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires dont les dossiers Administratifs auront été jugés conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels ci-après :

- présentation générale de l'offre (sur 05 points) ;
- références du soumissionnaire pour les missions similaires (20 points) ;
- personnel clé de la mission (50 points) ;
- méthodologie et plan de travail (25 points)

TOTAL (100 points).

La formule de calcul de la note technico-financière est : $N = 0,75Nt + 0,25Nf$

$Nf = (100 \times MMd) / MS$

Nf = Score financier soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire ;

Nt = Score technique.

14. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée la moins disante.

15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise de ces dernières.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marchés du MINMIDT** sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

17. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, 15 mai 2023

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique (a.i)**

Copie :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE
N°000007/AONO/MINMDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OF 15TH MAY 2023 RELATING TO THE
RECRUITMENT OF A CONSULTANT FOR THE SEARCH OF AN INVESTOR FOR THE FINANCING,
CONSTRUCTION, EQUIPMENT AND OPERATION OF THE KAELE AGRI-FOOD INDUSTRIAL
COMPLEX IN THE MAYO KANI DEPARTMENT, FAR NORTH REGION.**

Financing: Public Investment Budget (BIP) of MINEPAT-Chapter 94, financial year 2023

1. Purpose of the tender

The Minister of Mines, Industry and Technological Development launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the recruitment of a consultant with a view to finding an investor for the financing, construction, equipment and operation of the Kaélé agri-food industrial complex in the Mayo Kani department, Far North Region.

2. Consistency of the services

The services of this Letter-Order relate to the recruitment of a consultant with a view to finding an investor for the financing, construction, equipment and operation of the agri-food industrial complex of Kaélé in the department of Mayo. Kani, Far North region.

3. Execution deadline

The maximum period provided by the Project Owner for the performance of the services covered by this Invitation to Tender is four (04) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is CFAF 45,000,000 including tax (forty-five million).

5. Participation

The candidates authorized to participate in the Call for Tenders are consultants of Cameroonian nationality competent in the search for financing.

6. Financing

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of MINEPAT-Chapter 94, financial year 2023, line 94 195 06 110000 361313.

7. Consultation of tender file

The file can be consulted during working hours at the MINMDT Contracts Service located at the Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published.

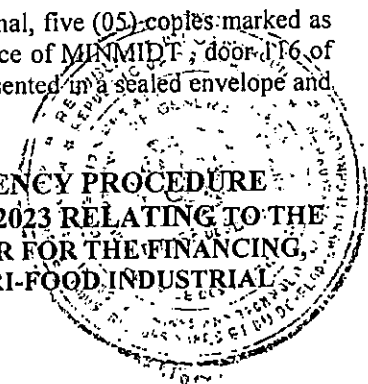
8. Acquisition of tender file

The file can be obtained from the MINMDT Contracts Service located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs payable to the Treasury. When withdrawing the file, tenderers must register by indicating their full address (B.P, Fax, Telephone and e-mail).

9. Submission of tenders

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original, five (05) copies marked as such and one (01) sample offer intended for the ARMP, must reach the Contracts Service of MINMDT, door 116 of the "Rose" Ministerial Building, no later than 14th june 2023 at 1 p.m. They will be presented in a sealed envelope and must bear the mention:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE
N°000007/AONO/MINMDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OF 15TH MAY 2023 RELATING TO THE
RECRUITMENT OF A CONSULTANT FOR THE SEARCH OF AN INVESTOR FOR THE FINANCING,
CONSTRUCTION, EQUIPMENT AND OPERATION OF THE KAELE AGRI-FOOD INDUSTRIAL**



10. Provisional bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 11 of the DAO.

The said deposit is set at 900,000 (nine hundred thousand) CFA francs including tax and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

11. Admissibility of offers

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any offer that does not comply with this Notice of Invitation to Tender will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance.

12. Opening of bids

The opening of tenders will take place in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person who has perfect knowledge of the tenders for which he is responsible.

It will be done in two (02) stages. The opening of the administrative and technical offers will take place on 14th June 2023 at 2 p.m. in the session room of the Internal Tenders Commission of MINMIDT located in the Rose Building, 1st floor door 153.

The opening of the financial bids will take place later and will concern the bidders who have obtained the minimum technical score required.

13. Criteria

13.1 Eliminatory criteria

Bids that do not meet at least one of the following criteria will be automatically rejected:

- incomplete administrative file or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the tenders;
- absence of a bid bond;
- non-compliance with the models of parts required in the CAD;
- false statement or falsified document;
- non-execution of a Contract awarded during the last three (03) years;
- incomplete financial offer;
- presence of financial information in the administrative or technical offer;
- absence of a unit price in the Price Schedule;
- technical score less than 75/100.

13.2 Essential criteria

The evaluation of the technical offers of the tenderers whose Administrative files have been deemed compliant will be made out of one hundred (100) points on the basis of the following essential criteria:

- general presentation of the offer (out of 05 points);
- Bidder's references for similar assignments (20 points);
- key personnel of the mission (50 points);
- methodology and work plan (25 points)

TOTAL (100 points).

The formula for calculating the technical-financial score is: $N = 0.75N_t + 0.25N_f$

$N_f = (100 \times MMd) / MS$

N_f = Bidder's financial score;

MMd = Evaluated amount of the lowest bidder;

MS = Bidder's Evaluated Amount;

N_t = Technical score.

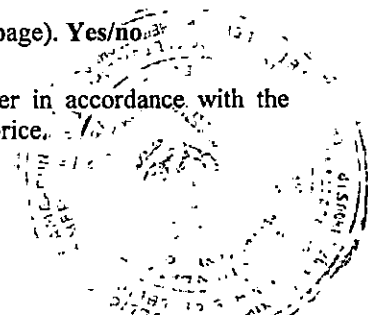
TOTAL: 100 points

The contract shall be awarded to the candidate having scored at least 75/100 of the essentials criteria and having the least bid.

Description of the supply (DF) initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page). Yes/no

14. Award

The Letter of Order will be awarded to the tenderer who will have proposed the tender in accordance with the requirements of the Call for Tenders File and who will have been evaluated with the lowest price.



15. Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Contracts Department located in the Rose Building, door 116.

17. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, the 15th may 2023

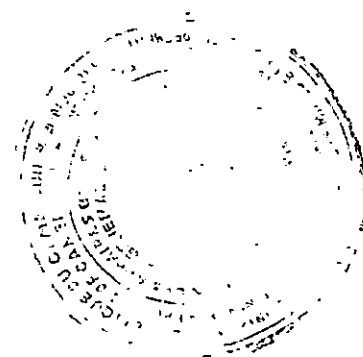
**The Minister of Mines, Industry
and Technological Development (a.i)**

Copie:

- PPRA;
- CIPM Chairman;
- Notice Board.



PIECE N° 2:
REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)



SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

Article 11 : Documents constituant de l'offre

Article 12 : Prix de l'offre

Article 13 : Monnaie de l'offre

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 18 : Caution de soumission

Article 19 : Délai de validité des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Conformité des offres

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

Article 31 : Correction des erreurs

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Comparaison des offres

E. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

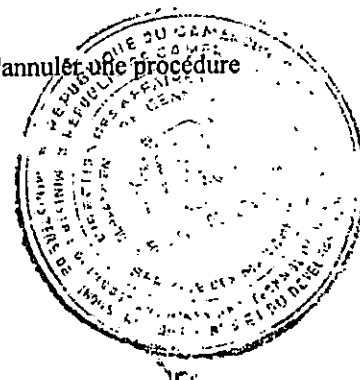
Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39 : Signature du marché

Article 40 : Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de la réalisation des prestations et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

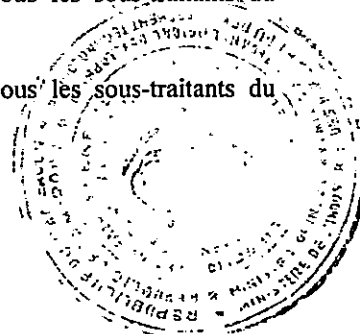
Article 4 : Candidats admis à concourir

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :



- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :
- i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - ii. les litiges en cours ;
 - iii. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

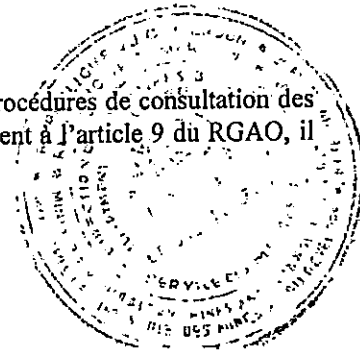
- a. L'offre tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :



- Pièce 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 Pièce 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 Pièce 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 Pièce 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 Pièce 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 – La liste des fournitures et services connexes,
 – Les spécifications techniques.
 Pièce 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
 Pièce 7 : Le Cadre du détail estimatif ;
 Pièce 8 : Le Cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires ;
 Pièce 9 : Le modèle de marché ;
 Pièce 10 : Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;
 Pièce 11 : Justificatifs des études préalables ;
 Pièce 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

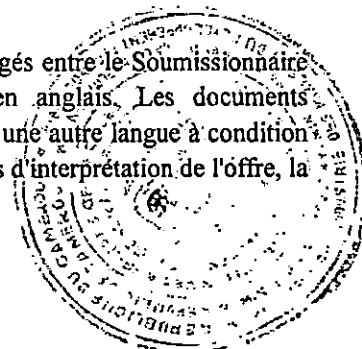
9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.4. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la



traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant de l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlement en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie Proposition technique

(sans objet)

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 12: Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxe des fournitures au niveau local;

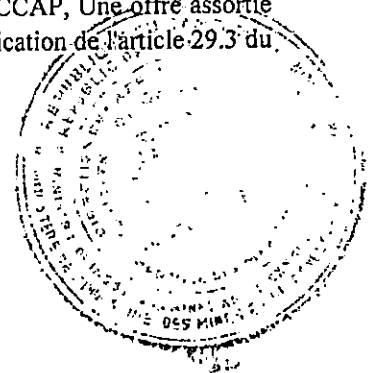
Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

Article 13: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.



Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18: Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire

soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

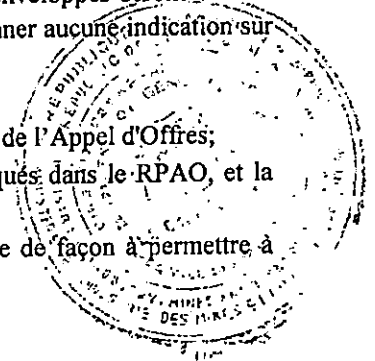
Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à



l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE » DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

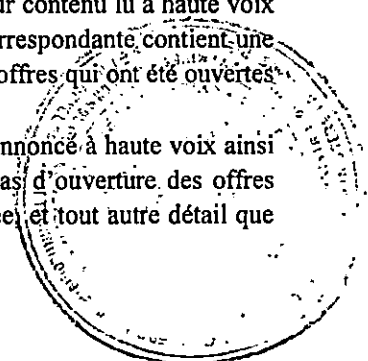
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre » de « Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que



L'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse, Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

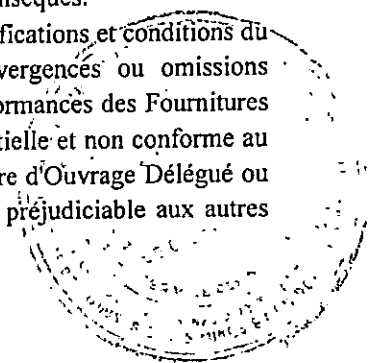
27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans la Lettre-commande; ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre de la Lettre-commande; dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.



28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

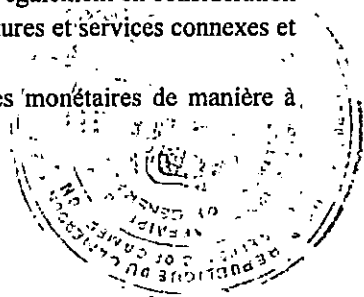
a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

E. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 34 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la Lettre-commande

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution de la Lettre-commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution de la Lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution de la Lettre-commande et le délai d'exécution.

Article 38: Publication des résultats d'attribution de la Lettre-commande et recours

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-commande y relative à laquelle est annexée le rapport d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

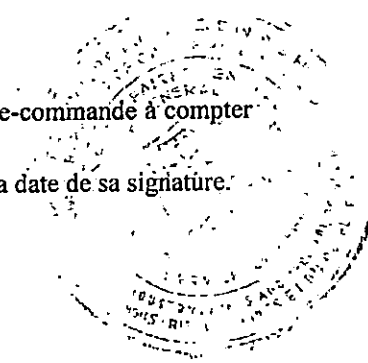
38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 39 : Signature de la Lettre-commande

39.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la Lettre-commande à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Lettre-commande.

39.2. La Lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les Cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.



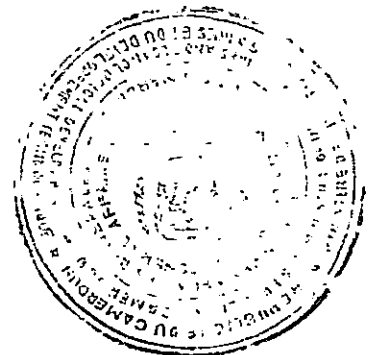
Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

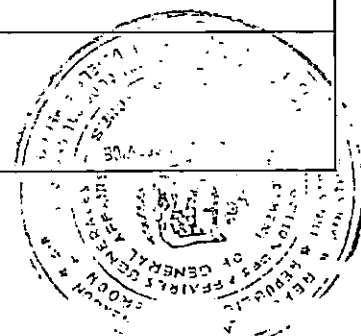
40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-commande.



PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)



Références du RPAO	Généralités
1.1.	<p>OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉTUDE</p> <p>Il s'agit de recruter un consultant devant conduire le processus de sélection des entreprises, groupes d'entreprises ou des consortiums privés disposant de moyens techniques et financiers appropriés pour le financement, l'aménagement, l'exploitation, l'équipement et le management du Complexe industriel agroalimentaire de Kaélé, dans le Département du Mayo Kani, Région de l'Extrême Nord devant permettre au MINMIDT de disposer à terme d'une entreprise de transformation de produits agricoles dans la ville de Kaélé dans le but de développer ce département par l'industrie et ainsi réduire la pauvreté et le chômage.</p> <p>De façon spécifique, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les atouts et les défis rencontrés par le projet (organisation, respect des standards financiers, administratifs, juridiques, risque environnemental, risque institutionnel etc.) tout en montrant l'impact qu'ils auraient sur la mise en place de l'usine. - formuler les plans d'actions et évaluer le coût de l'accompagnement nécessaire pour la mise en œuvre du projet. - identifier la stratégie de financement à mettre en place avec les partenaires privés, internationaux, les bailleurs de fonds et les initiatives nationales d'accompagnement pour le projet. - assurer la promotion du projet auprès des bailleurs de fonds afin de lever des fonds nécessaires au financement du projet. - créer la Société Anonyme dédiée à la gestion du projet. <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINMIDT</p>
1.2.	Délai de livraison : quatre (04) mois.
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
2.	Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEPAT-Chapitre 94, exercice 2023.
3.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.
4.	Critères d'évaluation



	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres ; - absence de caution de soumission; - non-respect des modèles de pièces exigées dans le DAO ; - fausse déclaration ou document falsifié ; - non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois dernières années ; - offre financière incomplète ; - présence d'informations financières dans l'offre administrative ou technique ; - Absence d'un prix unitaire dans le Bordereau des Prix ; - Note technique inférieure à 75/100. <p>13.2 Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires dont les dossiers Administratifs auront été jugés conformes sera faite sur cent (100) points sur la base des critères essentiels ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation générale de l'offre (sur 05 points) ; - références du soumissionnaire pour les missions similaires (20 points) ; - personnel clé de la mission (50 points) ; - méthodologie et plan de travail (25 points) <p>TOTAL (100 points)</p> <p>La formule de calcul de la note technico-financière est : $N = 0,75Nt + 0,25Nf$</p> <p>$Nf = (100 \times MMd) / MS$</p> <p>Nf = Score financier soumissionnaire ;</p> <p>MMd = Montant évalué du moins disant ;</p> <p>MS = Montant évalué du soumissionnaire ;</p> <p>Nt = Score technique.</p>
5.	<p>Langue de l'offre : Français ou anglais</p>
6.	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 devra être complétée et groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>L'ENVELOPPE EXTERIEURE</p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°00007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 15 MAI 2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE INDUSTRIEL</p>



**AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO KANI,
REGION DE L'EXTREME-NORD.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- attestation d'immatriculation timbrée;
- une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (3) mois ;
- une attestation de non redevance fiscale délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité et timbrée;
- une attestation signée du Directeur Général de la CNPS ou son mandataire certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution, en cours de validité ;
- un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- un registre de commerce complété le cas échéant par un pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droit la/les entreprise(s) pour la (les)quelle(s) la soumission est présentée ;
- plan de localisation du siège du soumissionnaire signé et timbré par les services compétents.
- Une domiciliation bancaire datant de moins de trois (3) mois, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- le reçu de versement des frais d'achat du dossier d'un montant de cinquante mille de F CFA (50 000) FCFA;
- une caution de soumission d'un montant de F CFA 900 000 (neuf cent mille) délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances (suivant modèle joint).

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Composition du dossier technique

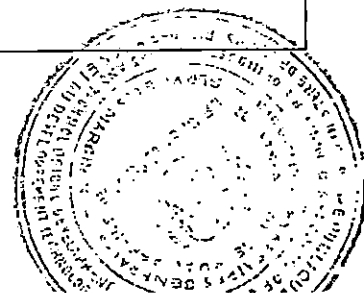
Le dossier technique devra comprendre :

a) La liste du personnel clé

Chaque candidat devra fournir la liste définissant le personnel clé à mettre en place pour l'accomplissement de la mission ci-dessus définie, accompagnée :

- ❖ du curriculum vitae de chaque expert daté et signé ;
- ❖ de la copie certifiée conforme du diplôme de chaque expert ;
- ❖ de la définition des affectations aux tâches pour chaque expert.

Le personnel devra comprendre, entre autres compétences :



N°	Experts	Qualifications/Expérience
1.	Chef de mission	Consultant principal et expert en gestion de projet <i>niveau BAC+5</i> , justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans la conception et la gestion de projets industriels. Il devra impérativement avoir mené au moins une (01) consultation similaire et d'importance comparable. Il devra justifier d'au moins huit (08) ans d'expérience générale et disposant d'une parfaite connaissance de l'industrie, le cadre réglementaire du secteur industriel et la maîtrise du rôle des acteurs gouvernementaux ;
2.	Expert financier	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience ;
3.	Ingénieur industriel	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre des projets industriels;
4.	Agroéconomiste	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience dans l'économie agroalimentaire ;
5.	Juriste	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience ;

b) L'organigramme complet du cabinet

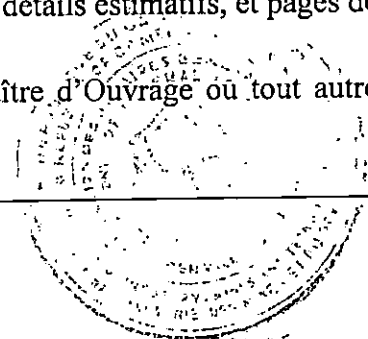
c) La liste du personnel fixe qualifié

d) Les références du Candidat

Le candidat présentera ses références pour les projets similaires effectués au Cameroun ou à l'étranger au cours des dix (10) dernières années.

Pour être validé, chaque référence en prestation de même nature devra être justifiée par des copies claires et lisibles des documents suivants :

- ❖ l'extrait du contrat (pages de présentation, pages des détails estimatifs, et pages de signature) ;
- ❖ le certificat de bonne exécution délivrée par le Maître d'Ouvrage ou tout autre document y tenant lieu.



Critères d'évaluation du Dossier Technique

Profil des experts : 60 points

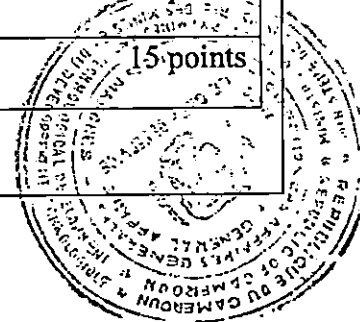
1.	Chef de mission : 20 points	Consultant principal et expert en gestion de projet <i>niveau BAC+5</i> , justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans la conception et la gestion de projets industriels. Il devra impérativement avoir mené au moins une (01) consultation similaire et d'importance comparable. Il devra justifier d'au moins huit (08) ans d'expérience générale et disposant d'une parfaite connaissance de l'industrie, le cadre réglementaire du secteur industriel et la maîtrise du rôle des acteurs gouvernementaux ;
2.	Un Expert financier : 10 points	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience ;
3.	Ingénieur industriel : 10 points	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre des projets industriels;
4.	Agroéconomiste : 10 points	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience dans l'économie agroalimentaire ;
5.	Juriste: 10 points	<i>Niveau BAC+5</i> , ayant au moins quatre (04) ans d'expérience ;

Références du Cabinet (cinq (05) dernières années) : 20 points

	Entre 3 et 5	05 points
	Plus de 5	15 points

Chiffre d'affaires (cinq (05) dernières années) : 20 points

	Entre 50 et 100 millions	05 points
	Plus de 100 millions	15 points



	<p>ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p>
Prix et monnaie de l'offre	
13.2.	Les prix de la Lettre-commande ne sont pas révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3.	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : trois (03) mois
Préparation et dépôt des offres	
19.1.	Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à neuf cent mille (900 000) FCFA
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original, cinq (05) copies marqués comme tels et une (01) offre témoin destinée à l'ARMP.
22.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique Numéro de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres N°000007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : les offres devront être déposées, au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35, au plus tard le 14 juin 2023 à 13 heures.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

	<p>L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 14 juin 2023 à 14 heures dans la salle de session de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, 1^{er} étage porte 153. L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure et concernera les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique minimale requise.</p>
<p>Attribution de la Lettre-commande</p>	
<p>43.1 et 43.2</p>	<p>La Lettre-commande sera attribuée au prestataire qui aura obtenu au moins 03 « oui » sur 04 des critères essentiels et dont l'offre sera évaluée la moins disante.</p>



PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I: Généralités

- Article 1 : Objet de la Lettre-commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-commande
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 11 : Lettre-commande à Tranche Conditionnelle

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant de la Lettre-commande
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiements
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Chapitre III: Exécution de la Lettre-commande

- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Brevets
- Article 24 : Lieu et délais d'exécution de la Lettre-commande
- Article 25 : Rôles et responsabilités
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV: De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception provisoire
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 33 : Résiliation de la Lettre-commande
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion de la Lettre-commande
- Article 37 : Entrée en vigueur de la Lettre-commande



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif au recrutement d'un consultant en vue de la recherche d'un investisseur pour le financement, la construction, l'équipement et l'exploitation du complexe industriel agroalimentaire de Kaélé dans le département du Mayo Kani, région de l'Extrême-Nord.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert relatif au recrutement d'un consultant en vue de la recherche d'un investisseur pour le financement, la construction, l'équipement et l'exploitation du complexe industriel agroalimentaire de Kaélé dans le département du Mayo Kani, région de l'Extrême-Nord.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé ce qui suit :

- l'autorité signataire de la présente Lettre-commande et Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- le Chef de Service du Marché : le Directeur de l'Industrie ;
- l'Ingénieur du Marché : Sous-Directeur de la Transformation Locale du MINMIDT.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le **Décret n°2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**, sont désignés comme suit :

- **l'autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente Lettre-Commande** : Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- **service bénéficiaire des prestations** : le MINMIDT ;
- **comptable chargé des paiements** : la paierie générale du Trésor public.

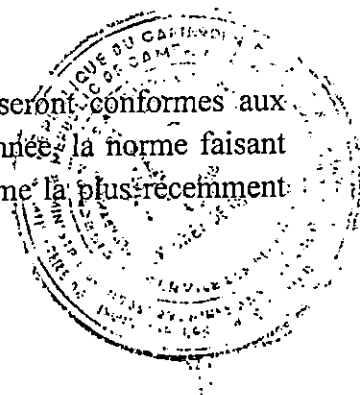
ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les livrables attendus en exécution de la présente Lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des livrables attendus (DL);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2023;
3. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012;
4. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
5. l'arrêté n° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics;
6. l'arrêté n°0000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et de seize (16) Paeries Spécialisées auprès de certains départements ministériels;
7. l'arrêté n°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination d'un Contrôleur Financier auprès du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique;
8. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics;
9. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
10. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux Marchés;
12. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
16. les textes régissant les corps de métiers;
17. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre de la présente Lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire: **Monsieur /ou Madame _____**,
Nom de l'entreprise fournisseur, BP ___ ; Tél : _____, Fax : _____, E-mail :
_____ (Localité) / Cameroun.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique au
Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.
- 9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et à l'Organisme Payeur.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification du matériel, le fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état démarche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

ARTICLE 11 : PHASES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1. Le présent marché est réparti suivant les phases ci-après :

- phase n°1 : Acquisition des équipements et accessoires;
- phase n°2 : Transport des équipements et accessoires;
- phase n°3 : Rodage des équipements et des outils de production ;
- phase n°4 : Tests des équipements et réception provisoire.



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Sans objet

12.2. Caution de garantie

Sans objet

ARTICLE 13: MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (*en chiffres*) _____ (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l' AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) () F CFA.

ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermés et non révisables.

ARTICLE 16 : AVANCES

Sans objet.

ARTICLE 17 : PAIEMENTS

Le paiement final sera effectué dès réception des livrables, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après :

- le PV de réception définitive ;
- le contrat signé et enregistré.
- la caution de bonne exécution.

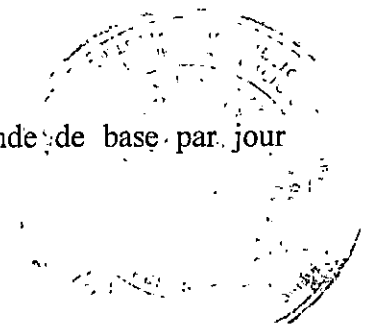
ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour



calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-commande;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

1892. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base.

ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Non applicable

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

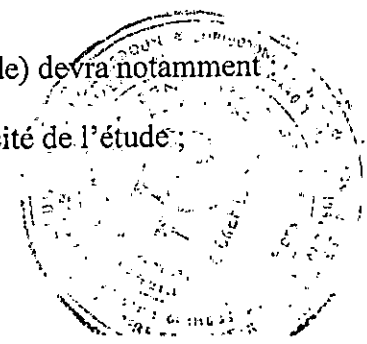
Le consultant devra proposer pour le projet, un rapport comprenant :

- Une introduction générale ;
- Le contexte social, politique et institutionnel du pays notamment les politiques et initiatives en faveur des projets similaires ;
- Une compréhension de l'activité de l'entreprise ;
- Une analyse du potentiel de marché de l'entreprise (spécificité, valeur économique, valeur culturelle, valeur politique)
- Une présentation générale du projet et de ses avancées à date suivant son niveau de maturité (identification, enregistrement, organisation, gouvernance, dépenses, etc.)
- Une feuille de route (ou plan d'actions) proposant les activités permettant d'accompagner la mise en œuvre du projet. Cette partie peut comporter une ouverture sur des solutions innovantes et adaptées au contexte local (incitations fiscales et douanières, état des besoins administratifs, protection des produits contre les importations, etc.)
- Une évaluation financière des actions proposées, ainsi que les options de financement proposées ;
- Une cartographie des bailleurs de fonds possible pour le projet dimensionné ;
- La synthèse des réunions d'approche pour lever de fonds avec lesdits bailleurs et leurs propositions éventuelles ;
- Les statuts de la Société Anonyme dédiée au projet, avec des propositions claires sur la géographie du capital social, prenant en compte les dépenses effectuées par l'Etat dans le cadre du processus de maturation ;
- Les données bibliographiques utilisées ;
- Un résumé dudit rapport.
-

METHODOLOGIE

Pour atteindre les objectifs susvisés, le consultant (Cabinet/Bureau d'étude) devra notamment

- Constituer une équipe multidisciplinaire en fonction de la spécificité de l'étude ;



- S'appuyer sur un expert local chargé de lui transmettre des informations bibliographiques, techniques qui lui seraient inaccessibles autrement ;
- Collecter des données auprès de personnes ressources (Ministères, partenaires techniques et financiers) ;
- Collecter des données sur la base de la littérature grise, électroniques et autres documentations diffusées ;
- S'appuyer sur une cartographie des bailleurs de fonds des projets de cette nature dans le monde ;
- S'appuyer sur une connaissance des filières économiques et sociales qui bénéficient de l'accompagnement étatique dans chaque pays en fonction des priorités gouvernementales.

Pour ce faire, il devra :

- Explorer les travaux menés dans des pays africains dans le cadre de l'accompagnement sur des projets similaires ;
- Identifier les parties prenantes intéressées et proposer une analyse de l'existant et des lacunes.
- Explorer deux ou trois pistes de financement activables dans la sphère publique ou privée et en définir les plans d'action d'accompagnement.
- Veiller à ce que les solutions proposées soient compatibles avec les politiques publiques existantes au niveau national et le cas échéant régional ou continental.
- Faire valider la proposition identifiée et le plan d'action d'accompagnement par les acteurs locaux, dans un souci d'appropriation et d'implication dans la démarche.

ARTICLE 23 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 24: LIEU ET DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

24.1. Lieu de livraison

Les livrables attendus dans le cadre du présent Appel d'offres seront livrés dans les locaux du MINMIDT.

24.2. Délai de livraison

Le délai d'exécution des prestations objets de la présente Lettre-commande est de : **quatre (04) mois**.

24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-commande par le Maître d'ouvrage.

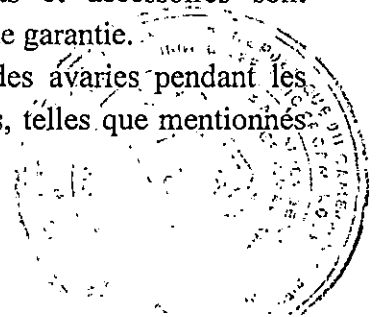
ARTICLE 25: ROLES ET RESPONSABILITES

25.1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

a. Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement de la Lettre-commande.

b. Il est responsable de fournir le local nécessaire à abriter les fournitures des biens décrites dans les Spécifications techniques. A ce titre, la sécurisation des équipements et accessoires sont entièrement de sa responsabilité durant la phase d'installation et la période de garantie.

Il a à sa charge les pièces de rechange ou les équipements subissant des avaries pendant les opérations de manutention ou exploiter dans les conditions non conformes, telles que mentionnées dans les manuels fournis par le fournisseur.



25.2 Rôles et responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE

26.1. Transport

Sans objet

26.2. Assurance

Sans objet

ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet

ARTICLE 28 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Sans objet

CHAPITRE IV: DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

ARTICLE 29: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION DEFINITIVE

Le fournisseur devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la recette des prestations transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les livrables tout en indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de la livraison ;

ARTICLE 30 : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

Commission de suivi et de recette des prestations

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur, la recette des prestations.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

- | | |
|--------------------------|---|
| <u>Président</u> | : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ; |
| <u>Rapporteur</u> | : l'Ingénieur du Marché ; |
| <u>Membres</u> | : le Chef de service du Marché ou son représentant; |
| | : le Chef Service des Marchés ou son représentant ; |



- : le Cocontractant ;
- : un représentant du MINMAP (observateur) ;
- : le comptable-matières du MINMIDT ;
- : un invité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la recette des prestations.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

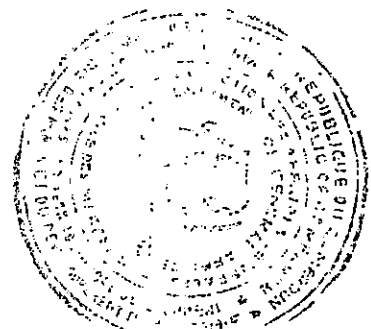
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

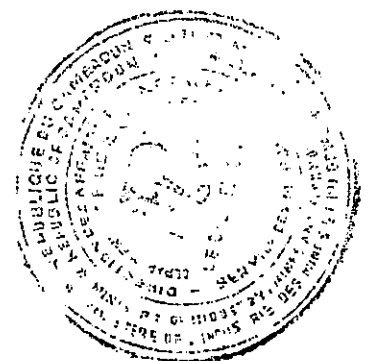
Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante pour diffusion.

ARTICLE 35 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



Termes de Référence (TDRs)



1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Cameroun, dans le cadre de sa politique de « développement des zones frontalières », a identifié certaines régions susceptibles d'accueillir des projets industriels pour accélérer le processus de développement social, économique et industriel du pays. A ce titre, le Ministère de l'industrie des Mines et du Développement Technologique (MINMIDT) a été désigné comme porteur de cette vision du Gouvernement.

Le projet qui rentre en ligne avec les déclinaisons gouvernementales axées sur SND30 et le Plan Directeur d'industrialisation, consiste à la construction d'un Complexe Industriel Agro-Alimentaire à Kaélé dans le département du Mayo Kani, Région de l'Extrême-nord, avec pour objectif la promotion et la valorisation de la transformation des produits agro pastoraux, des produits locaux, afin de générer une valeur ajoutée à même de satisfaire les exigences de développement économique de la Région.

Le Complexe procédera à la transformation de plusieurs spéculations identifiées dans les études techniques. Les matières premières seront achetées localement auprès des agriculteurs, coopératives et intermédiaires dans la Région de l'Extrême-Nord. Le marché visé est premièrement Camerounais et par la suite le marché sous régional.

Face au déficit structurel du Budget d'Investissement Public (BIP) à mobiliser les financements nécessaires en vue faciliter la mise en place de cet important projet dont les retombées ont été démontrées par l'étude de faisabilité économique et technique préalable, la mobilisation du secteur privé, créateur de richesse et d'emplois et acteur du développement, paraît alors essentiel pour catalyser de nouvelles ressources financières, complémentaires pour contribuer à lutter contre la pauvreté et assurer le développement du pays.

Ce projet va contribuer à bâtir la nouvelle industrie africaine et un label véritable des produits « made in Cameroon » et les produits du complexe pourront se positionner sur le marché international grâce à leur qualité qui sera à même de faire face à la concurrence des produits issus des pays d'Europe et d'Afrique à l'aune de l'ouverture à la ZLECAF.

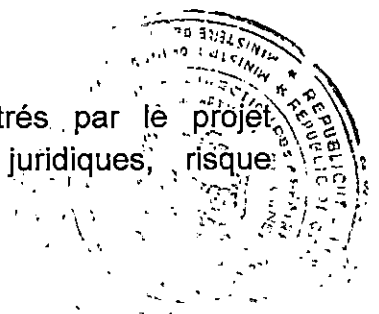
2- OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Les présents Termes de référence ont pour but le recrutement d'un consultant devant conduire le processus de sélection des entreprises, groupes d'entreprises ou des consortiums privés disposant de moyens techniques et financiers appropriés pour le financement, l'aménagement, l'exploitation, l'équipement et le management du Complexe industriel agroalimentaire de Kaélé, dans le Département du Mayo Kani, Région de l'Extrême Nord devant permettre au MINMIDT de disposer à terme d'une entreprise de transformation de produits agricoles dans la ville de Kaélé dans le but de développer ce département par l'industrie et ainsi réduire la pauvreté et le chômage.

a. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

Objectif spécifique 1: Identifier les atouts et les défis rencontrés par le projet (organisation, respect des standards financiers, administratifs, juridiques, risque:



environnemental, risque institutionnel etc.) tout en montrant l'impact qu'ils auraient sur la mise en place de l'usine.

Objectif spécifique 2: Formuler les plans d'actions et évaluer le coût de l'accompagnement nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Objectif spécifique 3: Identifier la stratégie de financement à mettre en place avec les partenaires privés, internationaux, les bailleurs de fonds et les initiatives nationales d'accompagnement pour le projet.

Objectif spécifique 4: Assurer la promotion du projet auprès des bailleurs de fonds afin de lever des fonds nécessaires au financement du projet.

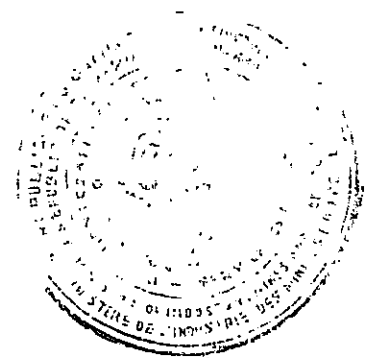
Objectif spécifique 5: Créer la Société Anonyme dédiée à la gestion du projet.

3- RESULTATS ATTENDUS

Le consultant devra proposer pour le projet, un rapport comprenant :

- une introduction générale ;
- Le contexte social, politique et institutionnel du pays notamment les politiques et initiatives en faveur des projets similaires ;
- Une compréhension de l'activité de l'entreprise ;
- Une analyse du potentiel de marché de l'entreprise (spécificité, valeur économique, valeur culturelle, valeur politique)
- Une présentation générale du projet et de ses avancées à date suivant son niveau de maturité (identification, enregistrement, organisation, gouvernance, dépenses, etc.)
- Une feuille de route (ou plan d'actions) proposant les activités permettant d'accompagner la mise en œuvre du projet. Cette partie peut comporter une ouverture sur des solutions innovantes et adaptées au contexte local (incitations fiscales et douanières, état des besoins administratifs, protection des produits contre les importations, etc.)
- Une évaluation financière des actions proposées, ainsi que les options de financement proposées ;
- Une cartographie des bailleurs de fonds possible pour le projet dimensionné ;
- La synthèse des réunions d'approche pour lever de fonds avec lesdits bailleurs et leurs propositions éventuelles ;
- Les statuts de la Société Anonyme dédiée au projet, avec des propositions claires sur la géographie du capital social, prenant en compte les dépenses effectuées par l'Etat dans le cadre du processus de maturation ;
- Les données bibliographiques utilisées ;
- Un résumé dudit rapport.

4- METHODOLOGIE



Pour atteindre les objectifs susvisés, le consultant (Cabinet/Bureau d'étude) devra notamment :

- Constituer une équipe multidisciplinaire en fonction de la spécificité de l'étude ;
- S'appuyer sur un expert local chargé de lui transmettre des informations bibliographiques, techniques qui lui seraient inaccessibles autrement ;
- Collecter des données auprès de personnes ressources (Ministères, partenaires techniques et financiers) ;
- Collecter des données sur la base de la littérature grise, électroniques et autres documentations diffusées ;
- S'appuyer sur une cartographie des bailleurs de fonds des projets de cette nature dans le monde ;
- S'appuyer sur une connaissance des filières économiques et sociales qui bénéficient de l'accompagnement étatique dans chaque pays en fonction des priorités gouvernementales.

Pour ce faire, il devra :

- Explorer les travaux menés dans des pays africains dans le cadre de l'accompagnement sur des projets similaires ;
- Identifier les parties prenantes intéressées et proposer une analyse de l'existant et des lacunes.
- Explorer deux ou trois pistes de financement activables dans la sphère publique ou privée et en définir les plans d'action d'accompagnement.
- Veiller à ce que les solutions proposées soient compatibles avec les politiques publiques existantes au niveau national et le cas échéant régional ou continental.
- Faire valider la proposition identifiée et le plan d'action d'accompagnement par les acteurs locaux, dans un souci d'appropriation et d'implication dans la démarche.

4.1. Organisation de la mission

D'une manière opérationnelle, une équipe en charge du suivi de l'exécution de l'étude sera mise en place au niveau du MINMIDT et sera coordonnée par la Direction de l'industrie.

Au début de l'étude, le prestataire devra produire, une proposition de méthodologie pour l'étude et un calendrier de travail couvrant les différentes activités prévues ci-dessus. Ces documents devront être validés par le MINMIDT.

Par la suite, il aura l'obligation de produire un rapport mensuel montrant les progrès réalisés dans l'exécution de la mission. Le prestataire tiendra des séances de travail régulières avec l'équipe de suivi pour produire les résultats intermédiaires et les faire valider au fur et à mesure. Un projet de rapport sera produit. Ce projet fera ensuite l'objet d'amendements et observations par le MINMIDT.

Le prestataire produira chaque fois un document d'étape comprenant les amendements de toutes les parties prenantes en trois exemplaires ainsi qu'une version électronique.

4.2. Réunion de cadrage

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage sera organisée au MINMIDT entre le consultant et le MINMIDT afin de permettre notamment une mise à niveau des



informations, une compréhension identique des termes de références et des résultats attendus. Cette réunion permettra en outre de clarifier, si nécessaire, les attentes de chacun vis-à-vis des objectifs de la mission.

4.3. Rencontres avec les bailleurs de fonds

Le consultant pourra, dans le cadre de l'exécution de sa mission, se déplacer au Cameroun, en Afrique, ou dans le reste du monde et notamment de certaines institutions nationales ou internationales intéressées par le projet afin de recueillir leurs avis, conseils, attentes, informations, etc.

Toutefois, ces divers déplacements doivent recevoir au préalable l'approbation du MINMIDT et mandat doit être donné au Consultant dans ce cadre. Il pourrait être assisté dans ce cas par les responsables de la Direction de l'industrie. La mission de terrain pour chaque pays se déroulera sur une période allant de trois (03) à dix (10) jours ouvrables, en fonction de l'information recherchée et des personnes à rencontrées.

4.2. Réunions de restitution

A la fin de la période impartie à la mission, une réunion de restitution sera organisée au MINMIDT. Au cours de cette réunion, le consultant présentera ses rapports finaux pour chaque proposition de financement. Tout au long de la mission le consultant tiendra des réunions mensuelles de suivi et évaluation des progrès avec l'équipe de suivi de l'étude du MINMIDT. A l'issue de cette réunion, le consultant remettra, au plus tard dans les deux mois qui suivent la réunion de restitution, la version finale du rapport en cinq (5) exemplaires sous version papier accompagnée d'une version électronique.

5- PROFIL DU CABINET OU DE L'EQUIPE DE CONSULTANTS

L'Equipe de consultants ou le cabinet doit avoir une expérience solide et continue d'au moins huit (08) ans dans le domaine de la gestion de projets agro-industriels. Il doit avoir une bonne connaissance de la SND 30 de même que les enjeux de la stratégie de développement.

Il doit avoir déjà réalisé au moins une (01) prestation similaire au Cameroun.

- Le consultant principal (Chef de Mission) doit être titulaire d'un diplôme BAC+5 au moins ;
 - Il doit disposer d'une expérience avérée dans la gestion de projets agro-industriels;
 - Avoir au moins huit (08) ans d'expériences professionnelles dont 5 ans dans le domaine de compétence de la consultation, avoir une bonne connaissance de la problématique ;
 - Avoir une bonne expérience dans la mise en relation de partenaires techniques et financiers dans les projets de cette nature ;
 - Faire preuve d'une bonne capacité de coordination et avoir de l'expérience en matière de travail en équipe, avoir une bonne capacité de rédaction, de synthèse et apte à présenter des documents de qualité
- Le cabinet ou l'équipe de consultants doit inclure dans son équipe toute compétence lui permettant d'appréhender les questions liées aux spécificités de ce projet notamment :

- Un expert financier : ayant une expérience (4 ans au moins) en évaluation financière des projets et mobilisation des bailleurs de fonds ;
- Un ingénieur industriel : ayant une bonne expérience (4 ans au moins) et maîtrise de l'organisation, structuration et montage des unités industrielles.
- Un agroéconomiste : ayant une bonne expérience (4 ans au moins) et maîtrise de l'organisation, structuration des économies agricoles et du montage de projets de valorisation des produits agricoles.
- Un juriste : ayant une expérience (4 ans au moins) en accompagnement des projets et mobilisation des bailleurs de fonds.

Il pourra pour atteindre ses objectifs s'attacher les services d'experts locaux de façon ponctuelle, le cas échéant.

Le Prestataire fournira les curricula vitae des personnes constituant l'équipe avec des pièces justificatives des expériences y relatives.

6- DUREE DE LA MISSION

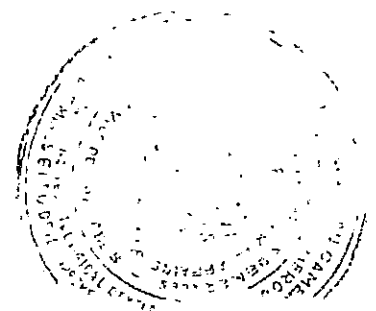
La durée totale de l'étude est de 12 mois. Cependant, des rapports d'étapes devront être remis chaque mois

7- LIVRABLES

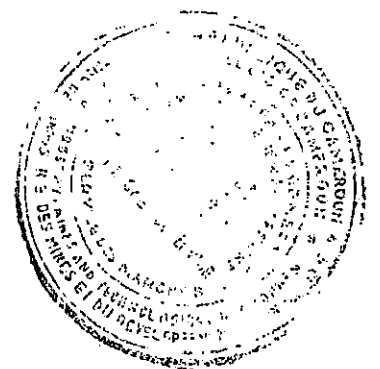
Le consultant livrera une série de livrables composés de :

- Un rapport de démarrage de la mission comprenant : le résumé de la revue documentaire du contexte de l'étude effectué, la compréhension de la mission, la méthodologie d'action et le calendrier d'exécution ;
- Un rapport général provisoire, contenant le memorandum d'information du projet, la liste de bailleurs mobilisés et leurs engagements, de même que le résumé de la mission de mobilisation des bailleurs ;
- Un rapport définitif, de même qu'un résumé de la mission et les projets y afférents.

Chaque livrable fera l'objet d'une réunion de validation avec l'équipé de projet de suivi de la mission mise en place au MINMIDT, par tout moyen faisant foi.

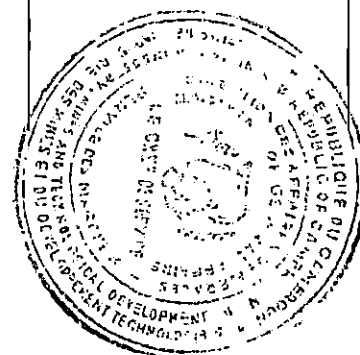


PIECE N°06 :
BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

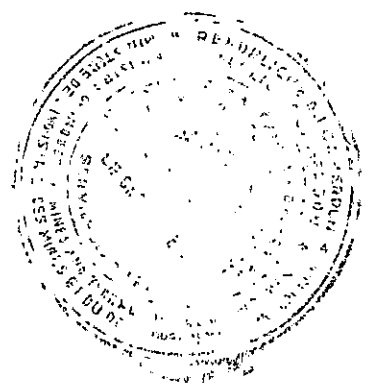


BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

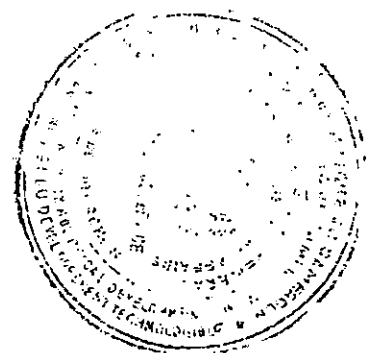
N°	Rubrique	Unité	Prix Unitaire HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Chef de mission : Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
2	Un expert financier : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
3	Un ingénieur industriel : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois		
4	Un agroéconomiste : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
5	Un juriste : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
6	Fonctionnement de la mission . Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	mois		
7	Frais remboursables . Ce prix rémunère au mois, les frais remboursables (hôtel, subsistance, etc... hors de la ville de Yaoundé)	Forfait		
8	Rédaction et production des rapports	Forfait		



--	--	--	--	--

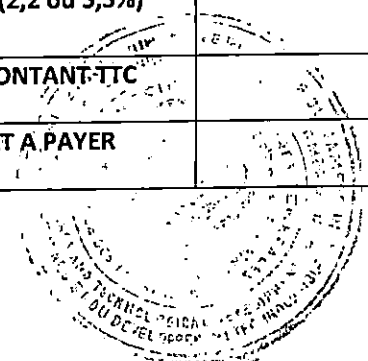


PIECE N°07 :
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

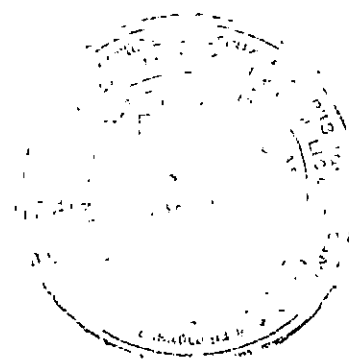


CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Rubrique	Unité	Prix Unitaire HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Chef de mission : Ce prix rémunère par mois, le Chef de mission. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
2	Un expert financier : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
3	Un ingénieur industriel : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses et toutes sujétions.	H. mois		
4	Un agroéconomiste : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
5	Un juriste : Ce prix rémunère par mois, cet expert. Il comprend le salaire brut, charges sociales, assurances, frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les charges diverses autres que les frais remboursables et toutes sujétions.	H. mois		
6	Fonctionnement de la mission . Ce prix rémunère au mois le fonctionnement du cabinet d'études, y compris la rémunération du personnel d'appui pendant toute la durée de la mission	mois		
7	Frais remboursables . Ce prix rémunère au mois, les frais remboursables (hôtel, subsistance, etc... hors de la ville de Yaoundé)	Forfait		
8	Rédaction et production des rapports	Forfait		
			Montant HTVA	
			TVA (19,25%)	
			IR (2,2 ou 5,5%)	
			MONTANT-TTC	
			NET A PAYER	



PIECE N°08 :
MODELE DE LETTRE-COMMANDE



**MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE**

**MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES**

TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023
DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA RECHERCHE D'UN
INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET
L'EXPLOITATION DU COMPLEXE INDUSTRIEL AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE
DEPARTEMENT DU MAYO KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

MAITRE D'OUVRAGE: MINMIDT

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE: RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE
DE LA RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA
CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE INDUSTRIEL
AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO KANI, REGION
DE L'EXTREME-NORD.**

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

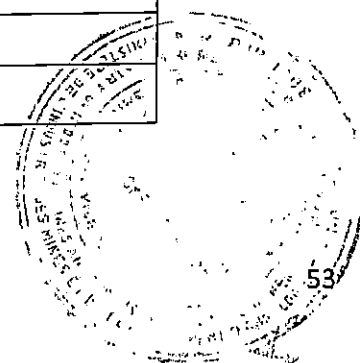
N° Contribuable: _____

LIEU DE LIVRAISON : MINMIDT

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : QUATRE (04) MOIS



FINANCEMENT

: BIP MINEPAT-CHAPITRE 94 EXERCICE 2023

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____

Entre:

Le MINMIDT [*indiquer le Maître d'Ouvrage*],

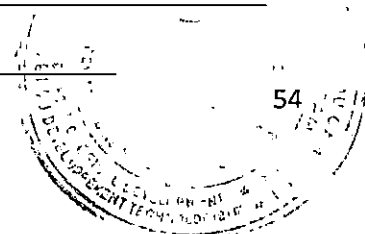
Ci-après dénommé, «L'Autorité contractante»

D'une part

Et la société

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax: _____

N°R.C: _____ ; N° Contribuable: _____

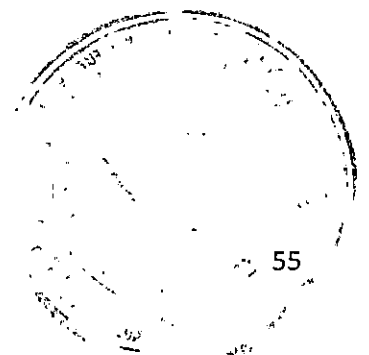


[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:



Page..... et dernière de la lettre-commande N° _____
/MINMIDT/2023.....

Passé après Appel d'Offres [*préciser références appel d'offres*]

Avec _____,

Pour la fourniture de.....

Montant de la Lettre-commande : [*en FCFA en chiffre et en lettres*]

Délai de livraison : [*A compléter en jours, semaines, mois ou années*]

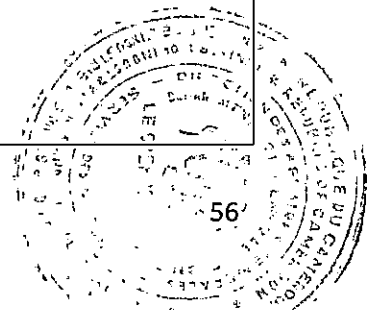
LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

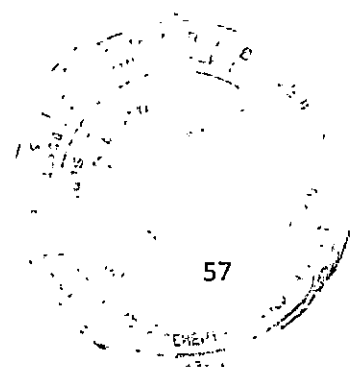
LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT



PIECE N°9 :
FORMULAIRES ET MODELES A
UTILISER



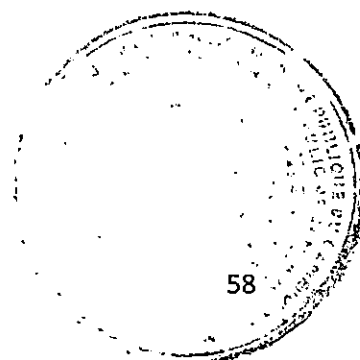
SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

ANNEXE N°4 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE



PIECE N°9.1 : MODELE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU
15 MAI 2023 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA RECHERCHE D'UN
INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION
DU COMPLEXE INDUSTRIEL AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO KANI,
REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINEPAT-CHAPITRE
94, EXERCICE 2023

Date : _____

Au: Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité
du signataire), représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement
_____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre
du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs

N° _____ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) _____
francs CFA Hors TV à _____ francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en
lettres).

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de **quatre (04) mois**.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la
date limite de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais
sont _____ les _____ suivants _____ :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de
la banque _____, Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____



PIECE N°9.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023
DU 15 MAI 2023 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA
RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION,
L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE INDUSTRIEL AGROALIMENTAIRE DE
KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINEPAT-CHAPITRE 94,
EXERCICE 2023

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement
Technologique, Yaoundé, Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Cabinet _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis
son offre en date du _____. Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée
«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer
le montant) francs CFA, Nous (nom et adresse de la banque), représentée par
_____ (noms des signataires), ci-dessous désignée «la
banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de
_____ (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler
intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte
de soumission ;
Où
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage
pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché
(*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de
la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître
d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le
Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des
conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s)
condition(s) a (ont) joué.

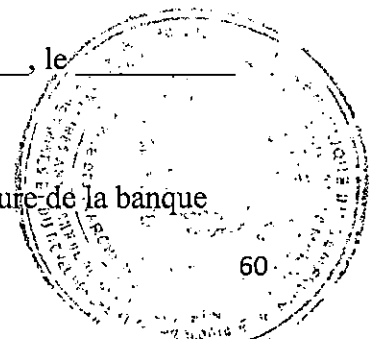
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître
d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la
faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception,
avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

A _____, le _____

Signature de la banque



PIECE N°9.3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000007/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU
15 MAI 2023 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA RECHERCHE D'UN
INVESTISSEUR POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION
DU COMPLEXE INDUSTRIEL AGROALIMENTAIRE DE KAELE DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO KANI,
REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) DU MINEPAT-CHAPITRE 94,
EXERCICE 2023

CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Banque :

Référence _____ de _____ caution _____ :
N° _____

Adresse à **Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement
Technologique**, Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage**»

Attendu que _____ (Nom et adresse fournisseur), ci-
dessous désigné

« **le Fournisseur**», s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande désignée «**la Lettre-
commande**», à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du
montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses
obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur la caution,

Nous, _____ (Nom et
adresse de banque),

Représentée par _____ (Noms des
signataires),

ci-dessous désignée «**la banque**», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un
délai maximal de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le
fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme
jusqu'à concurrence de la somme de _____ (*en chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au
Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un
délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

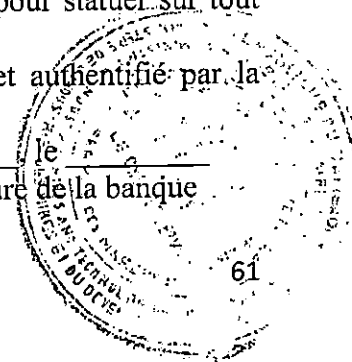
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande
expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la
période de validité du présent engagement.

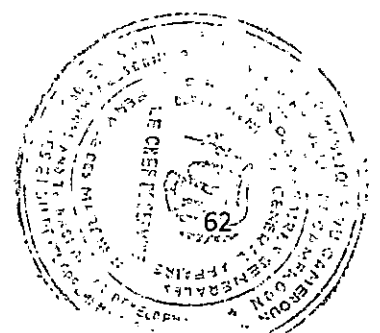
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au
droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

A _____
Signature de la banque



PIECE N°10 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

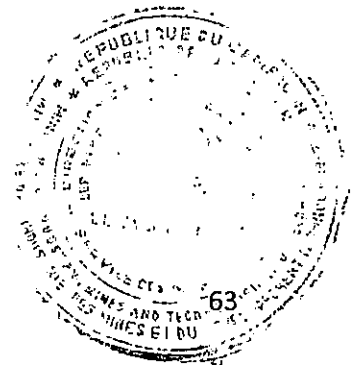


I- BANQUES

1. Afriland First Bank ;
2. Banque Atlantique ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit ;
6. Bank of Africa Cameroon ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon ;
9. Cr dit Communautaire d'Afrique (CCA) ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Cr dit Bank ;
12. Soci t  Commerciale de Banque au Cameroun ;
13. Soci t  G n rale de Banque au Cameroun ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon ;
16. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances ;
18. Activa Assurances ;
19. Zenith Assurance ;
20. AREA Assurance ;
21. Atlantique Assurances ;
22. Beneficial General Insurance ;
23. CPA SA ;
24. NSIA Assurance ;
25. PRO ASSUR ;
26. SAAR ;
27. SANLAM Assurances Cameroun ;
28. ROYAL ONYX Insurance.



PIECE N°11: MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Objet: Appel d'Offres National ouvert n° _____ en procédure d'urgence du _____ pour

Pour la réalisation de l'audit de la SCAN

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),

atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de

au sein de la mission de contrôle des travaux de _____ dans le cadre
l'Appel d'Offres cité en objet au cas où le Soumissionnaire _____ serait
attributaire du marché.

Fait à Yaoundé, le _____

